

PROCESSUS ET FRAIS LIES A UNE MODIFICATION DU REGLEMENT DE ZONAGE A LA DEMANDE D'UN CITOYEN

- 1) Faire parvenir une demande écrite au service de l'urbanisme, celle-ci doit indiquer tous nouveaux usages que vous désiriez faire ou bâtiment que vous aimeriez implanter ou régulariser. Il est important de bien préciser vos intentions.
Votre demande écrite doit être accompagnée :
 - a. du paiement d'ouverture de dossier,
 - b. du paiement de l'étude de votre demande à l'interne,
 - c. du paiement de l'étude par le CCU.*
 - d. de tout document que vous jugerez nécessaire de présenter.
- 2) Analyse de la demande par le CCU. Une rencontre de CCU est prévue 1 fois par mois. Il est possible d'être présent si vous le désirez pour expliquer votre demande.
- 3) Dépôt de la recommandation en commission permanente. Normalement le lundi suivant le CCU. Le conseil accueille à huis clos la recommandation du CCU et des services techniques. Le conseil prend la décision d'accueillir ou non la demande et de débiter le processus de modification. Pour poursuivre les démarches, les frais d'étude par le conseil municipal doivent être acquittés avant la tenue de la rencontre.
- 4) Si le conseil municipal décide de modifier la réglementation municipale, le processus l'égal de modification pourra débiter. Un projet de règlements sera alors préparé par le service de l'urbanisme. Les frais sont acquittables avant l'adoption du projet de règlements.
- 5) Cette modification est soumise à une consultation publique, à l'approbation des personnes habillées à voter de la zone concernée et des zones contiguës et, si un nombre suffisant de personnes sont inscrits au registre, il y a tenu d'un référendum. En dernier lieu de la MRC doit approuver la version finale de la modification.

➤ **APRES LE DEPOT DE LA DEMANDE COMPLETE, PREVOIR UN DELAI DE 4 A 6 MOIS POUR L'ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT.**

Enfin, la modification du règlement de zonage ayant pour but de permettre un nouveau type de bâtiment ne limite en rien votre responsabilité à respecter tous autres règlements applicables. Que ce soit concernant les modifications du bâtiment qui pourraient être nécessaires et qui devront faire l'objet d'une demande de permis.

***Les frais mentionnés plus haut se détaillent ainsi :**

- Frais d'ouverture de dossier : 300.08\$
- Étude de la demande à l'interne : 300.08\$
- Étude de la demande par le CCU : 300.08\$
- Étude de la demande par le conseil municipal : 300.08\$
- Adoption du projet de règlement : 1196.81\$
 - Si un référendum est nécessaire suite à l'ouverture d'un registre, des frais supplémentaires de 2394.93\$ sont applicables